

Championnat de France d'Agility de la SCC

Règlement

Table des matières

1. Règles spécifiques	2
1.1. Classes de binôme.....	2
1.1.1. Classe senior.....	2
1.1.2. Classe handi.....	3
1.2. Épreuves de qualification.....	3
1.3. Classes de compétition.....	3
1.4. Catégories.....	4
1.5. Détermination du TPS et du TPM.....	4
1.6. Classements.....	4
1.7. Affichage des résultats.....	4
1.8. Litiges.....	4
2. Organisation du championnat territorial	4
2.1. Conditions de participation.....	5
2.2. Inscription.....	5
2.3. Numéros des concurrents.....	5
2.4. Épreuves.....	5
2.5. Récompenses.....	6
2.6. Sélection pour la finale.....	6
3. Finale	7
3.1. Conditions de participation.....	7
3.2. Numéros des concurrents.....	7
3.3. Épreuves.....	7
3.4. Récompenses.....	7

Le Championnat de France d'Agility est réservé aux chiens de race inscrite sur un livre des origines ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI). Il est organisé selon trois classes de compétition : 2^e degré, 3^e degré et Handi (il existe aussi un championnat spécifique réservé aux jeunes conducteurs).

Les binômes conducteur+chien se qualifient pour un championnat territorial au moyen des épreuves homologués agility 2 et agility 3 de concours nationaux ou étrangers. Une finale réunit les binômes sélectionnés au niveau territorial pour désigner les Champions de France de l'année.

La sélection au niveau territorial tient compte des pénalités des qualificatifs présentés pour y participer. Pour la finale, on ne tient compte d'aucune pénalité antérieure.

1. Règles spécifiques

Le championnat de France d'agility est régi par le règlement d'agility de la SCC, étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classes de binôme

Dans ce document, le terme « binôme » correspond à un chien et son conducteur.

Le Championnat de France d'Agility est ouvert aux binômes des classes Senior 2, Senior 3 et Handi 2, définies comme suit.

NDLR : On reprend ici, à l'identique, les textes issus de paragraphes correspondants dans le règlement du Grand Prix de France d'agility. À terme, afin d'éviter cette redondance et le risque des incohérences qui pourraient être introduites, toutes ces définitions pourraient faire partie du futur règlement d'agility français, disjoint des règlements des compétitions que sont le Championnat de France et le Grand Prix de France.

1.1.1. Classe senior

- a) La classe senior est ouverte aux conducteurs âgés de plus de 12 ans titulaires d'une licence senior SCC/CNEAC (en sachant que les conducteurs âgés de 12 ou 13 ans peuvent choisir de rejoindre soit la classe junior, soit la classe senior – voir le règlement jeunes conducteurs).
- b) Les chiens conduits par un conducteur en classe senior sont classés selon trois grades :
 - Grade 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite, par le chien, du CAESC et du Pass Agility.
 - Grade 2 : l'accès au grade 2 est obligatoire lorsque le chien, avec un conducteur senior, a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le chien reste en grade 1 jusqu'à la prise en compte du changement de grade dans la base des licences PROGESCO).
 - Grade 3 : l'accès au grade 3 se fait sur demande et avec la justification de l'obtention dans les 12 mois précédant la demande :
 - de 3 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Agility 2, avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur) ;
 - et de 2 qualificatifs excellent sans faute dans des épreuves Jumping Standard, avec un conducteur senior, sous 2 juges différents, et un classement dans les 3 premiers ou les premiers 20 % (arrondi à l'entier supérieur).

Le tableau suivant précise les rangs qualifiants pour le grade 3 selon le nombre de participants à l'épreuve.

Nombre de participants	Rangs qualifiants (avec un excellent sans faute)
entre 1 et 15	du 1 ^{er} au 3 ^e
entre 16 et 20	du 1 ^{er} au 4 ^e
entre 21 et 25	du 1 ^{er} au 5 ^e
entre 26 et 30	du 1 ^{er} au 6 ^e
entre 31 et 35	du 1 ^{er} au 7 ^e
entre 36 et 40	du 1 ^{er} au 8 ^e
entre 41 et 45	du 1 ^{er} au 9 ^e
entre 46 et 50	du 1 ^{er} au 10 ^e
...	...

- c) Quel que soit son grade, un chien peut être conduit par tout conducteur senior détenant une licence pour ce chien.
- d) On dira qu'un binôme senior + chien en grade 1 (respectivement grade 2, grade 3) est de la classe Senior 1 (respectivement Senior 2, Senior 3).

1.1.2. Classe handi

- a) La classe handi est ouverte aux conducteurs titulaire d'une licence handi SCC/CNEAC.
- b) En classe handi, le grade appartient au binôme. Le chien ne peut être conduit dans ce grade que par le conducteur l'ayant qualifié pour ce grade.
- c) La classe handi est sous-divisée en deux grades :
- Handi 1 : l'accès au grade 1 se fait sur demande et avec la justification de la réussite par le chien, du CAESC, et par le binôme conducteur+chien, du Pass Agility.
 - Handi 2 : l'accès au grade 2 se fait sur demande lorsque le binôme conducteur+chien a obtenu 3 qualificatifs excellent sans faute lors de 3 épreuves Agility 1, sous 2 juges différents (toutefois, le binôme reste en grade 1 jusqu'à la fin du concours où il obtient son troisième qualificatif).

1.2. Épreuves de qualification

Selon leur classe, les binômes conducteur+chien ont accès aux épreuves de qualification au Championnat de France selon le tableau suivant :

Epreuves	Senior 2	Senior 3	Handi 2
Agility 2	X		X
Agility 3		X	

1.3. Classes de compétition

- a) Trois classes de compétition sont prévues pour les Championnats Territoriaux et la finale du Championnat de France :
- 2^e degré : accessible aux binômes de la classe Senior 2
 - 3^e degré : accessible aux binômes de la classe Senior 3
 - Handi : accessible aux binômes de la classe Handi 2
 - Le chien peut être conduit par tout conducteur possédant une licence pour ce chien, mais ce doit être le même conducteur sur toutes les épreuves. En cas de sélection, c'est toujours ce même conducteur qui doit conduire le chien à la finale.

1.4. Catégories

Les chiens sont répartis selon les 4 catégories du règlement d'agility de la SCC : A, B, C, D.

1.5. Détermination du TPS et du TPM

Le tableau suivant indique la méthode de calcul du TPS (temps de parcours standard) et du TPM (temps de parcours maximum) selon les classes de compétition.

Épreuves		Détermination du TPS	Détermination du TPM
Qualification	Agility 2	Au libre choix du juge	1,5 x TPS
	Agility 3	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 15%. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	1,5 x TPS
Championnat territorial	Épreuves 2 ^e degré et Handi	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 20 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	2 x TPS
	Épreuves 3 ^e degré	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 15 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	2 x TPS
Finale	Épreuves 2 ^e degré et Handi	Moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés + 20 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.	2 x TPS
	Épreuves 3 ^e degré	Temps du chien le mieux classé + 15 %.	2 x TPS

1.6. Classements

- Les classements élémentaires (qualificatif ou manche) sont effectués conformément au règlement d'agility de la SCC, c'est-à-dire dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre de pénalités totales ; nombre de pénalités de parcours ; temps réalisés.
- Les classements cumulés sont effectués dans l'ordre des critères suivants et par ordre croissant dans chaque critère : nombre d'éliminations ; cumul des pénalités totales ; cumul des pénalités de parcours ; cumul des temps réalisés.
 - Pour le championnat territorial, le cumul des pénalités totales inclut les pénalités antérieures sur les 5 qualificatifs présentés pour y participer (cf. §2.1.c) et celles encourues lors des épreuves du championnat.
 - Pour la finale, le cumul des pénalités totales tient compte seulement de celles encourues lors des épreuves de la finale.

1.7. Affichage des résultats

- Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.
- Les résultats complets sont affichés au plus tard à l'issue de la remise des prix pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

1.8. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le juge le plus ancien dans la fonction) et l'organisateur.

2. Organisation du championnat territorial

Le championnat territorial est organisé sur une seule journée. Les territoriales sont libres de choisir entre les deux options d'organisation suivantes :

- effectuer un seul classement, comptant pour le *championnat territorial*
- effectuer deux classement séparés, comptant respectivement pour la *coupe territoriale* et pour le

2.1. Conditions de participation

- a) Pour chaque chien engagé, il faut être détenteur d'une licence de la SCC/CNEAC en cours de validité, de la classe de conducteur correspondant à la classe de la compétition (cf. §1.3).
- b) Les concurrents ne peuvent participer qu'au championnat territorial correspondant à leur association canine territoriale.
- c) Le chien doit pouvoir présenter un certain nombre de qualificatifs obtenus sur les épreuves homologuées depuis le championnat territorial de l'année précédente. Les nombres de qualificatifs nécessaires sont précisés dans le tableau suivant.

Classe	Coupe territoriale	Championnat territorial
2 ^e degré	3 Excellent ou Très Bon en Agility 2 ou Agility 3 obtenus avec 3 juges différents	5 Excellent en Agility 2 ou Agility 3 obtenus avec 3 juges différents
3 ^e degré	3 Excellent ou Très Bon en Agility 3 obtenus avec 3 juges différents. Les chiens qui ont obtenu leur <u>première</u> licence en 3e degré depuis le dernier championnat territorial peuvent présenter 2 qualificatifs en Agility 2	5 Excellent en Agility 3 obtenus avec 3 juges différents. Les chiens qui ont obtenu leur <u>première</u> licence en 3e degré depuis le dernier championnat territorial peuvent présenter 3 qualificatifs en Agility 2
Handi	Aucun	Aucun

- d) S'ils peuvent présenter les qualificatifs nécessaires, les vainqueurs de la finale de l'année précédente peuvent participer au championnat territorial sans remettre en cause leur participation à la finale (cf. §3.1). Leur classement n'entre pas en jeu dans l'attribution des places sélectives.
- e) Les membres de l'Équipe de France (EDF) de l'année précédente peuvent participer au championnat territorial sans présenter de qualificatifs (et donc sans aucune pénalité antérieure). Ils sont alors qualifiés pour le championnat de France à la seule condition que leur classement au championnat territorial le permette. Par souci d'équité, cette qualification se fait sans affecter le quota de qualification des autres concurrents (cf. §2.6.b).

2.2. Inscription

- a) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens, sauf pour les conducteurs de la classe Handi, qui ne peuvent s'inscrire qu'avec un seul chien.
- b) Une date limite pour les inscriptions est fixée par l'organisateur en accord avec la territoriale. Les chiens manquant de qualificatifs à cette date seront inscrits en liste d'attente.
- c) Si l'organisateur du championnat territorial ne souhaite pas utiliser le système d'inscription en ligne de la CNEAC, le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :
 - Une **feuille d'engagement** remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment la copie de la licence du chien.
 - La photocopie lisible des **qualificatifs** précisés au §2.1.c.
 - La photocopie lisible du certificat antirabique pour les chiens catégorisés ou venant de l'étranger et les chiens des départements concernés par un arrêté ministériel ou préfectoral.
 - Un chèque au montant et à l'ordre qui sont précisés sur la feuille d'engagement au championnat territorial.
 - La feuille d'engagement et le règlement des frais d'inscription doivent parvenir à l'organisateur avant la date limite (cf. §2.2.b) et, au plus tôt, huit semaines avant la date de la manifestation.

2.3. Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves, sur présentation de la licence.

2.4. Épreuves

- a) Le championnat territorial est organisé sur deux épreuves: 1 agility et 1 jumping.

- b) Des parcours différents sont utilisés pour (i) les classes 2^e degré et Handi et (ii) la classe 3^e degré.
- c) L'organisateur du championnat territorial est libre d'organiser ou non une épreuve préalable dite « de chauffe ». Celle-ci doit être une épreuve non-homologuée.

2.5. Récompenses

- a) Le titre de « *Vainqueur de la Coupe Territoriale d'Agility* » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du championnat territorial, et cela pour chaque catégorie (A, B, C, D) et chaque classe (Senior 2^e degré, Senior 3^e degré, Handi).
- b) Le titre de « *Champion Territorial d'Agility* » est décerné au vainqueur du cumul des 2 épreuves du championnat territorial et les 5 qualificatifs présentés pour y participer (cf. §2.1.c), et cela pour chaque catégorie (A, B, C, D) et chaque classe (2^e degré, 3^e degré, Handi).

2.6. Sélection pour la finale

- a) Pour participer à la sélection pour la finale du Championnat de France, il faut avoir participé au championnat territorial.
- b) Dans les classes 2e degré et 3e degré :
 - Pour être sélectionnable, il faut avoir été classé sur au moins une des 2 épreuves du championnat territorial.
 - Un quota Q de places sélectives par catégorie est établi par le GTA en début d'année. Ce quota par catégorie ne peut en aucun cas être modifié.
 - Sont sélectionnés selon leur classement au cumul des 2 épreuves du championnat territorial, en tenant compte des pénalités antérieures (cf. §1.6.b) :
 - les Q premiers chiens non-EDF¹ ;
 - les chiens EDF se classant avant le Q-ième chien non-EDF.

Exemple de classement avec Q=2, et qualifications correspondantes :

1°) Chien non-EDF => qualifié

2°) Chien EDF => qualifié

3°) Chien EDF => qualifié

4°) Chien non-EDF => qualifié

5°) (et au-delà) => non-qualifié (que le chien soit EDF ou non) car le quota de 2 chiens non-EDF est rempli.

- c) Pour la classe Handi, tous les chiens ayant participé sont sélectionnés.
- d) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du championnat territorial, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.
- e) Si un conducteur de chien non-EDF décline sa sélection, le prochain chien non-EDF dans le classement sera sélectionné s'il remplit les conditions requises. Le désistement doit avoir lieu le jour du championnat territorial.

Le désistement d'un chien EDF ne peut pas être remplacé.

- f) Si le quota de la classe 3e degré n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe 2e degré dans la même catégorie.

Si le quota de la classe 2e degré n'est pas rempli dans une catégorie, le quota résiduel peut être affecté à la classe 3e degré dans la même catégorie.

- g) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du Président du jury.
- h) Dans la semaine suivant le championnat territorial, le CTT transmettra le dossier complet des équipes remplissant les conditions de participation, selon les modalités définies dans le document :

« Championnat de France d'Agility [année en cours]- Modalités de participation »

1 Par "chien non-EDF" on entend tout chien participant au championnat territorial en présentant les qualificatifs requis, qu'il appartient ou non à l'Équipe de France. *A contrario*, on appelle "chien EDF" tout chien participant au championnat territorial au titre de la règle §2.1.e.

3. Finale

La finale se déroule sur deux jours consécutifs : samedi et dimanche.

3.1. Conditions de participation

Peuvent participer à la finale :

- Les équipes sélectionnées au niveau de chaque Championnat Territorial ;
- Les équipes vainqueurs dans chaque classe et dans chaque catégorie à la finale de l'année précédente. Chaque équipe vainqueur doit s'acquitter du montant de l'engagement auprès de leur CTR. Si l'équipe subit une quelconque modification (conducteur ou chien) la sélection est caduque.

3.2. Numéros des concurrents

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves, sur présentation de la licence.

3.3. Épreuves

- a) Pour les classes 2^e degré et 3^e degré, la finale se joue sur 3 épreuves : 2 agility et 1 jumping.
- b) Pour la classe handi, le nombre d'épreuves à la finale dépend du nombre d'inscrits dans cette classe :
 - si nombre d'inscrits ≤ 12 : 2 agility et 1 jumping
 - si nombre d'inscrits > 12 : 1 agility et 1 jumping

3.4. Récompenses

Le titre de « *Champion de France d'Agility* » est décerné au vainqueur du cumul des 3 épreuves de la Finale, selon les classes et catégories suivantes :

- classe Senior 2^e degré : catégories de chien A, B, C, D
- classe Senior 3^e degré : catégories de chien A, B, C, D
- classe Handi : catégories d'handicap C1, C2, C3, C4, C5

Version	Commentaires
2016-02-23.odt	Règlement en vigueur en 2016
2016-06-21.odt	Proposition de nouveau règlement tenant compte du projet Agility 2017. Version soumise à la réunion de la CNEAC des 30 juin au 1 ^{er} juillet 2016
2016-07-26.odt	Version réunion CNEAC des 30 juin – 1 ^{er} juillet 2016, validée par la SCC le 27 septembre 2016
Version actuelle	Compactage table des révisions. Suppression formats spéciaux. TPS grade 2 championnat territorial.